



MODIFICATION DU P.L.U.

Conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme

DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Note de présentation

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Equevillon a été approuvé le 03 octobre 2012 et entré en application le 20 novembre 2012.

Une zone Na a été créée (Champ du Sentier - Champ courbe - Sous la Combe) pour permettre :

- les constructions et installations à destination d'activités dont la dominante est la récupération et la vente de ferrailles et métaux en tout genre, le stockage et le traitement de véhicules hors d'usage, la réparation et la vente de véhicules d'occasion ainsi que les activités annexes (démolition et terrassement),
- les constructions de locaux pour le gardiennage de la zone,
- les aires de stockage de matériel ou de matériaux indispensables au fonctionnement des activités. Le stockage de matériel et les matériaux inertes est autorisé sans prescription particulière. Les autres matériels devront être stockés sur une aire étanche.

L'entreprise qui évolue sur cette zone respecte l'intégralité des prescriptions édictées concernant la zone Na.

L'évolution pérenne de celle-ci est conditionnée par le développement de l'activité démolition qui nécessite l'utilisation d'engins spécifiques, entre autres une pelleteuse de 60 T avec bras rallongés.

D'autre part, afin d'améliorer l'aspect visuel de la zone, elle souhaite édifier un bâtiment adapté à ces nouvelles contraintes dimensionnelles et nécessaires au rangement et à l'entretien sous abri de ces matériels.

La hauteur des constructions (article N 10) du secteur Na ne permet que la construction de bâtiments dont la hauteur au faîtage ne dépasse pas 10 m, ce qui est trop faible par rapport aux dimensions actuelles des engins de démolition (stockage et déploiement pour entretien).

Il serait donc judicieux de porter à 15 m cette hauteur au faîtage comme cela est autorisé pour tout bâtiment agricole qui s'édifierait sur la zone A qui jouxte la zone Na.

Le conseil municipal dans sa séance du 13 avril 2017 a décidé d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue d'harmoniser la réglementation des constructions en zone A et en zone N, en ce qui concerne la hauteur des constructions, à savoir :

- Dans le secteur Na, la hauteur des constructions, mesurée au faîtage, ne doit pas excéder 15 m au lieu de 10 m actuellement,
- Dans le reste de la zone, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments environnants (sans changement),
- Dans toute la zone, la hauteur des abris pour animaux, mesurée au faîtage, ne doit pas excéder 3 m (sans changement).
